



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2261

L'an Deux Mille Vingt et le 22 Octobre de 18h00 à 19h30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Mesdames Elisabeth CLAIN, Christine TEQUI
Messieurs Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jacques ESCANDE, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Louis MARETTE, René MASSAT, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE.

Présents par visioconférence : Messieurs Jean-Claude COMBRES, Patrick LAFFONT, Pierre VIEL

Excusés : Messieurs Marc SANCHEZ, André VIDAL

Absent : Monsieur Henri BENABENT

Procuration :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX, Christian LOUBET et Francis MAGDALOU

Madame Elisabeth CLAIN a pouvoir de Monsieur Augustin BONREPAUX

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Messieurs Jean-Luc COURET et Alain MAYODON

Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE

Objet

Demande de subvention pour le rétablissement de la continuité écologique et l'arasement du seuil de la rivière Arget au titre de la loi sur l'eau

Madame la Présidente expose que le SMDEA a engagé, courant 2016, une étude afin de se mettre en conformité avec la loi (article L214 du Code de l'Environnement) concernant le seuil de l'usine d'eau potable de Serres sur Arget. Un projet de travaux découlant de cette étude, validé par les services de l'Etat, est engagé par le SMDEA.

Ce seuil a été construit par la commune, il y a plus de trente ans (1986), sans autorisation administrative et n'a jamais été régularisé. Ce seuil permet une prise d'eau dans le cours d'eau alimentant l'usine de production d'eau potable de Serres sur Arget.

L'objectif des travaux consiste à araser le seuil existant afin de répondre à la problématique de la continuité écologique sur le cours d'eau l'Arget ainsi que créer une nouvelle prise d'eau plus fonctionnelle et opérationnelle pour l'exploitation permettant d'alimenter l'usine de production d'eau potable de Serres sur Arget.

Le montant global des travaux à engager est de **189 195 €**. L'enveloppe financière concernant l'opération du rétablissement écologique et l'arasement du seuil s'élève à 72 512 euros.

La Région Occitanie est un acteur financier dans le cadre de projet permettant de rétablir la continuité écologique au niveau des cours d'eau.

* *
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente à solliciter le concours financier de la Région Occitanie en vue de l'attribution d'une subvention basée sur l'enveloppe financière concernée par le rétablissement de la continuité écologique et la réalisation de l'arasement du seuil à Serres sur Arget.

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du **28 OCT. 2020**
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le **28 OCT. 2020**

**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le : **28 OCT. 2020**
Publié ou Notifié le : **29 OCT. 2020**

La Présidente du SMDEA



Christine TEQUI